

REGLEMENT NO. 210

AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE

Attendu qu'il est devenu opportun de modifier la zone RB-4 afin d'y permettre la construction de maisons à logements multiples et l'implantation de commerces divers;

Attendu qu'avis de présentation du présent règlement a été donné à l'assemblée du 9 mars 1970;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller H.J. Méthot, secondé par le conseiller Pierre Savard, et résolu à la majorité des voix, le conseiller Gaston Hamon se déclarant dissident, que :

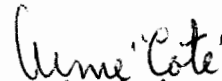
- 1.- Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement,
- 2.- La zone RB-4 telle que désignée sur le plan de zonage actuellement en vigueur est modifiée et devient une zone désignée RC-4 et C-5,
- 3.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

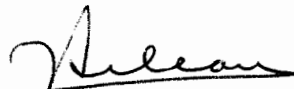
Adopté le 5 octobre 1970 ,

Avis public affiché le 8 octobre 1970 ,

Avis public dans le Soleil du 10 octobre 1970 ,

Assemblée des contribuables le 29 octobre 1970 .

  
Aimé Côté  
maire

  
Odina Arteau  
secrétaire-trésorier



PROVINCE de QUEBEC  
Municipalité de

VILLE DE VAL ST-MICHEL

Aux Contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné,  
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

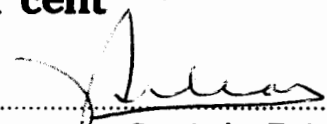
Le Conseil a adopté , à sa séance régulière du  
5 octobre 1970 , les règlements 210 , 211 , 212 , amendant  
le règlement de zonage ;

Que l'assemblée publique des personnes habiles à  
voter intéressées à la lecture desdits règlements aura  
lieu à l'endroit ordinaire des réunions , jeudi , le 29  
octobre 1970 , entre 8.00 heures p.m. et 9.00 heures p.m.

Que copie de ces règlements sont disponibles  
au bureau du secrétaire-trésorier pour consultation par  
les contribuables ;

Que lesdits règlements entreront en vigueur selon  
la loi .

**DONNE à** Val St-Michel **ce** 7ième  
**jour de** octobre **mil neuf cent** soixante-dix

  
.....  
Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)

Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. — No. 200-o

## CERTIFICAT de PUBLICATION

(Articles 335 et 348 du Code Municipal)  
(Articles 364 et 372 de la Loi des Cités et Villes)

Je, soussigné, résidant à Val St-Michel ,  
certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux  
copies, aux endroits désignés par le conseil entre 9.00 et 10.00 heures de  
l' avant -midi, le 8ième jour de octobre 19 70, et en le  
lisant à voix haute et intelligible à la porte de l'église, à l'issue du service divin, le  
jour de 19 .

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8ième jour de octobre  
mil neuf cent soixante-dix

Signé:  .....  
Titre